



[www.champagne-patrimoinemondial.org](http://www.champagne-patrimoinemondial.org)

Ref : AEU-2023-11-02

PJ1 : avis de la Mission adressé à la MRAe le 30/11/2022

Monsieur le Préfet  
Direction départementale des territoires  
de la Marne  
40 boulevard Anatole France  
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Reims, le 29 novembre 2023

**Objet : instruction de l'Autorisation Environnementale Unique - Avis relatif au projet « Parc éolien de la Grande Contrée », Charleville (51)**

Monsieur le Préfet,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par courrier le 24/11/2023, nous tenons à vous faire part des remarques complémentaires de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial (CMCC) après un examen approfondi du sujet. En effet, la Mission a été sollicitée par la MRAe préalablement à son avis délibéré sur le projet d'exploitation du Parc éolien de la Grande Contrée. Pour votre parfaite information, vous trouverez en pièce jointe cet avis transmis le 30/11/2022, que le présent courrier entend compléter.

Comme vous le savez, la proximité de la Zone d'engagement du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

**La Mission souhaite insister sur la mission de conseil réalisée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, qui s'est déroulée en juin 2023 ayant pour objectif principal de formuler des recommandations sur la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) lorsqu'il s'agit d'envisager des projets visant à atténuer les effets du dérèglement climatique, dont les projets éoliens. Ainsi, la mission a rappelé que pour sauvegarder le bien, les nuisances doivent être écartées de la zone cœur et la zone tampon, mais également de la zone d'engagement. En effet, comme ces experts nous l'ont évoqué, les éoliennes sont des constructions de grande échelle, même placées à l'extérieur de la zone d'engagement, elles peuvent avoir un impact négatif important pouvant remettre en question la VUE. La mission UNESCO/ICOMOS a également conclu en l'importance de**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*

**l'Aire d'Influence Paysagère réalisée par la Mission CMCC à l'échelle de la zone d'engagement prenant en compte le cadre distant du bien dans son ensemble.**

Comme le mentionne le porteur de projet en p9 de son mémoire en réponse à la MRAe, la Mission rend ainsi par le présent courrier son avis dans le cadre stricte de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique, ayant pour ce faire l'ensemble des pièces du dossier qui lui ont été transmises par vos services.

Ainsi, nous constatons en complément de notre précédent avis, que :

- **Le projet est composé de 6 éoliennes de 135 m hauteur en bout de pôle et s'inscrirait dans un secteur de forte sensibilité environnementale et paysagère. Ce parc isolé est situé en zone d'exclusion de l'Aire d'Influence Paysagère de la Zone d'engagement du Bien tel que définie par la Mission en 2018 dans sa charte éolienne.**
- Les photomontages présents dans la pièce 7 du dossier (« Plans et études annexes ») offrent une observation de l'évolution du motif éolien dans le paysage viticole de la vallée du Petit Morin. Les **vues depuis le hameau de Boutavent** (Bergères-sous-Montmirail) caractérisent l'évolution notable du panorama par l'apparition de ces nouvelles éoliennes se présentant au Sud des coteaux viticoles. Le point de vue 80 suggère une nette progression du motif éolien vers l'Ouest, face au vignoble, le long de la vallée du *Petit Morin*.  
Nous tenons à préciser que les photomontages mis à disposition par le porteur de projet en 2019 ne faisaient figurer que 5 éoliennes et non 6 comme dans le présent dossier soumis à l'enquête publique. Ainsi, une **éolienne supplémentaire** a été ajoutée au projet formant un alignement plus important de 3 aérogénérateurs à l'Ouest. De même, il est à regretter que les lieux des points de vue 80 et 81 ont été légèrement modifiés conduisant à ne voir qu'un alignement : CH1 à 3 pour le PDV80 et CH4 à 6 pour le PDV81. Ces mesures tendent à minorer l'étalement des mâts et leur rotor dans l'horizon.
- L'analyse avec attention de la **carte de la Zone d'Influence Visuelle** (p191 de la pièce 7 du dossier) **a permis de confirmer la visibilité des éoliennes depuis le vignoble de Champagne depuis de multiples endroits.** Le parc éolien serait visible depuis la Route touristique du Champagne menant de Congy à Baye, deux communes de la Zone d'engagement. De même, le projet éolien de la Grande Contrée devrait être visible sans présence au 1<sup>er</sup> plan du parc éolien existant de la Brie Champenoise, depuis le vignoble présent sur la commune d'Oyes. Depuis le sommet du coteau viticole de Villevenard (lieu-dit Les Grandes Ventes), le projet éolien devrait également être visible. Par ailleurs, le point de vue depuis les hauteurs du coteau viticole dominant le village de Talus-St-Prix est à proximité de la Route touristique du Champagne menant à Bannay et qui permettrait depuis cette voie d'observer les éoliennes situées au-dessus de la ligne d'horizon boisée densifiant ainsi le front éolien actuel.

- Depuis l'ensemble de ces coteaux viticoles, les éoliennes situées apparaîtraient au sein d'un **paysage marqué par sa ruralité**. L'alignement des éoliennes reproduit par les photomontages présentés créerait un effet de superposition du dessin des éoliennes, la rotation des pâles n'étant naturellement pas synchronisée, laissant apparaître à un effet visuel dynamique d'autant plus perturbant et marquant au regard du paysage existant de qualité.
- Les éléments hors normes que sont ces éoliennes projetées de 135 m de hauteur viendraient concurrencer le panorama rural et agreste de la vallée du *Petit Morin*, au sein de la Brie Champenoise. **Ce projet conduirait à une perte des caractéristiques de ce paysage de la Champagne et des relations entre ses différentes composantes (vallées, coteaux, plateaux)**. Les photomontages évoqués permettent de constater que les 6 éoliennes projetées viendraient concurrencer ce panorama par ce motif exogène créant un point d'appel vertical et isolé des parcs existants au Sud de la vallée, concourant à disperser le motif éolien et au mitage du paysage naturel et agricole. Et ce au sein d'un relief naturel relativement horizontal dans lequel les boisements, le vignoble et les terres agricoles se fondent, suivant la fenêtre paysagère offerte par la vallée du *Petit Morin*. **Ce paysage dispose d'une échelle de représentation équilibrée et lisible, préservé par une très faible densité de l'éolien**.
- L'impact visuel créé par un parc éolien est à juste titre évoqué le plus souvent comme l'impact principal d'un projet éolien sur son environnement. Sous certaines conditions météorologiques favorables, des éoliennes peuvent être visibles par leur balisage nocturne jusqu'à une distance de plusieurs dizaines de kilomètres. **Au sein d'un grand paysage encore largement dépourvu d'éoliennes, l'impact sur l'ambiance lumineuse ne peut être sous-estimé, d'autant que les éoliennes, lorsqu'elles sont visibles notamment depuis le hameau de Boutavent, le seraient y compris par leur nacelle où est installé le balisage**.
- La valorisation économique du produit Champagne est intimement liée à la protection du capital patrimonial, culturel et environnemental du terroir, moteurs de l'attractivité touristique. La préservation de l'ambiance paysagère perçue, notamment depuis les **GRP Haute Vallée du Petit Morin** est à ce titre essentielle dans la mesure où ce cheminement, comme d'autres parcours de randonnée locaux, traverse les territoires viticoles de cette vallée et assure une partie de son parcours sur le plateau offrant des vues lointaines.

A nouveau, la Mission considère que la **co-visibilité depuis le vignoble est sans équivoque** et **ce projet éolien ne prend pas en compte les préconisations de l'aire d'influence paysagère de la Zone d'engagement du Bien et élaborée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**.

Au regard de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, **aucune mesure ERC ne pourrait permettre de répondre aux impacts négatifs prévisibles** au regard des caractéristiques présentées du projet, sur le paysage naturel et culturel. Ce projet se révèle ainsi **incompatible avec le site d'implantation retenu**.



*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
 Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

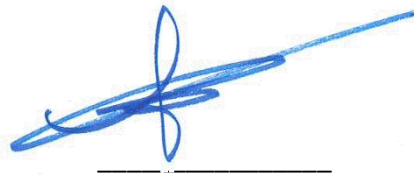
En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, **notre Mission considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la protection du Bien et de sa Zone d'engagement** retenus par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur d'études







*www.champagne-patrimoinemondial.org*

## **Avis relatif au projet éolien « La Grande Contrée » - commune de Charleville (51)**

A l'issue de l'analyse des éléments dont nous disposons, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet. En effet, le projet a été présenté en Pôle EnR le 13 décembre 2018. Au regard des éléments de projet présentés, il avait été demandé au porteur de projet, lors de ce Pôle, de se référer aux méthodologies de la Charte éolienne élaborée par la Mission et notamment de produire des photomontages sur certains points de vue importants et proposés par la Mission. La Note de présentation non technique dont nous disposons et datée de décembre 2020, mentionne qu'un échange a eu lieu le 14 mars 2019 avec la Mission. Nous disposons de photomontages produits depuis les points de vues proposés par la Mission mais nous n'avons pas eu connaissance du compte-rendu de cette réunion. Notre présent avis se prononce ainsi sur ces éléments connus et notamment ces photomontages datant du 20 février 2019. Il est à noter que les éléments étudiés font référence à un projet de 5 éoliennes alors que le porteur de projet semble avoir retenu une variante ajoutant une éolienne supplémentaire (CH2) au Sud-Ouest du parc projeté.

Comme vous le savez, la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

Nous constatons que :

- Le projet est localisé sur la commune de Charleville dans un **secteur favorable** selon le Schéma Régional Eolien (SRE). Néanmoins, « Le paysage du vignoble champenois et de la vallée de la Marne représentent un ensemble patrimonial unique et de notoriété mondiale qui justifie une protection vis-à-vis du développement éolien. **Ces paysages emblématiques qui construisent l'identité régionale sont jugés incompatibles avec le développement de l'éolien.** » (Extrait du SRE, p91).
- La charte éolienne élaborée en 2018 par la Mission préconise en **zone d'exclusion, de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble.**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

- Le **SRADDET Grand Est** approuvé en janvier 2020 énonce la règle n°5 qui a pour objectif de favoriser un développement des filières des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités des territoires notamment en matière de préservation des paysages et des patrimoines emblématiques. Le document précise dans le cas de l'énergie éolienne que le développement sur le territoire doit s'effectuer dans le **respect de la qualité paysagère**. Il est préconisé qu'une attention et une vigilance particulière doivent être portées quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation. La Mission attire l'attention sur la **fermeture de l'horizon par la présence des éoliennes au Nord du village et les hameaux de Charleville** dont l'environnement est d'ores et déjà marqué par la proximité historique de grands boisements (Forêt domaniale du Gault) limitant naturellement d'ores et déjà les vues lointaines. **Le phénomène d'encerclement n'en serait que renforcé par le projet s'installant dans un triangle délimité par le village et les hameaux**, pouvant nuire à la qualité cadre de vie des habitants.
- Le **plan paysage éolien du vignoble de Champagne mandaté par l'association France Energie Eolienne (FEE)** localise ce projet éolien entre **zone d'exclusion et zone de vigilance modérée où l'implantation est considérée comme sensible. Une zone de recul optimal est ainsi identifiée, dans laquelle s'est pourtant implanté en partie (Ouest) le projet de La Grande Contrée**. Ce document relève le fort risque de domination sur le relief de cuesta et les vignes dès 100 m (p26 : hauteur des invisibilités mesurées depuis l'axe de la vallée du *Petit-Morin*).
- L'ensemble du parc éolien en projet est localisé à proximité immédiate de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, dans la **zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) de la charte éolienne de la Mission élaborée en 2018. L'éolienne la plus proche du vignoble de Bergères-sous-Montmirail, à proximité du hameau de Boutavent, est située à 6,7 km de ce dernier, et à la même distance du vignoble présent sur la commune de Talus-Saint-Prix. Par rapport à la vallée du *Petit Morin*, ce projet éolien vient s'inscrire dans un contexte de présence limitée du motif éolien dans ce secteur de la Marne**. Seules 17 éoliennes sont déjà construites au sein de 3 grappes d'éoliennes situées entre les communes de Gault-Soigny et de Soigny-aux-Bois. Le Parc de la Butte de Soigny et de la Brie Champenoise ont été initiés bien avant l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2015. Ces 2 parcs éoliens répartis en trois lieux se trouvent sur le plateau au **Sud de la vallée du *Petit Morin***. **Pour sa part, le projet éolien de La Grande Contrée consiste en l'implantation de 6 éoliennes de 135 m de hauteur en bout de pôle (selon la Note de présentation non technique), sur le plateau situé au Sud de la même vallée, et par conséquent sur le secteur géographique face aux coteaux viticoles du hameau de Boutavent et de Talus-Saint-Prix**. Ce projet constitue un nouveau parc isolé au Sud de Bergères-sous-Montmirail. En effet, le parc projeté de La Grande Contrée est éloigné de 2,4 km du parc éolien de la Butte de Soigny et de 3 km du parc éolien de la Brie Champenoise et **doit être considéré comme un nouveau parc éolien**.



*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

- Même si le motif éolien est présent dans le paysage notamment par la présence du Parc éolien de la Butte de Soigny dont les éoliennes les plus proches sont situées à 3,2 km des vignes de Bergères-sous-Montmirail, il n'en demeure pas moins que **la forte proximité du projet éolien avec le coteau viticole est préoccupante.**
- En effet, **plusieurs photomontages** ont été produits par le porteur de projet, notamment depuis le hameau de Boutavent (haut et bas de coteaux viticoles) et le sommet du coteaux viticoles de Talus-Saint-Prix. Ces simulations (respectivement les points de vue 80 et 81 pour la commune de Bergères-sous-Montmirail et 84 pour Talus-Saint-Prix) prédisent une **accentuation très nette du motif éolien en co-visibilité avec le vignoble existant.** Depuis le haut du coteau du hameau de Boutavent, les trois éoliennes situées les plus à l'Est viennent obstruer l'interdistance entre les éoliennes situées les plus à l'Ouest du parc de la Butte de Soigny, conduisant à une fermeture de l'horizon. L'alignement d'éoliennes situées les plus à l'Ouest du projet (CH4 à 6) auraient pour conséquence une extension du front éolien vers l'Ouest le long de la vallée du *Petit Morin*. Les éoliennes projetées seraient perçues par l'extrémité de leurs pâles au pied du coteau viticole (PDV 81), pour partie masquées par la forêt de plateau et la topographie. Toutefois, le PDV 80 révèle sans équivoque la co-visibilité de ce nouveau parc avec le vignoble depuis le haut des coteaux et l'aggravation de l'impact sur le paysage de Champagne. **Les boisements situés en rebord de plateau sont incapables de masquer en grande partie ce parc éolien** qui se dévoile en quasi-totalité du mât aux pâles, du fait de la proximité du parc projeté avec la vallée du *Petit Morin* mais aussi par le caractère discontinu des lisières boisées sur le plateau (ex : Bois de Bergères, La Maison Blanche...) offrant des vues lointaines vers le plateau situé au Sud de la vallée.
- Depuis le vignoble de Talus-Saint-Prix (PDV 84), les pales des éoliennes situées les plus au Nord du parc projeté apparaissent au-dessus de la lisière boisée, s'installant dans l'espace de respiration situé entre les deux bouquets d'éoliennes constituant le parc de la Brie Champenoise.
- Depuis la commune de Bergères-sous-Montmirail et la vallée du *Petit Morin*, ces éléments hors normes que sont ces éoliennes projetées viendraient aggraver l'impact du motif éolien sur le panorama rural et agreste de la vallée du *Petit Morin* et affecter l'animation qualitative apportée par la présence du vignoble. Plusieurs points de vue proposés dans les photomontages concluent au même constat. **Le coteau viticole, les boisements de plateau, offrent un panorama d'intérêt au sein de la vallée du *Petit Morin* caractéristique des paysages singuliers de la Champagne viticole.**



*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

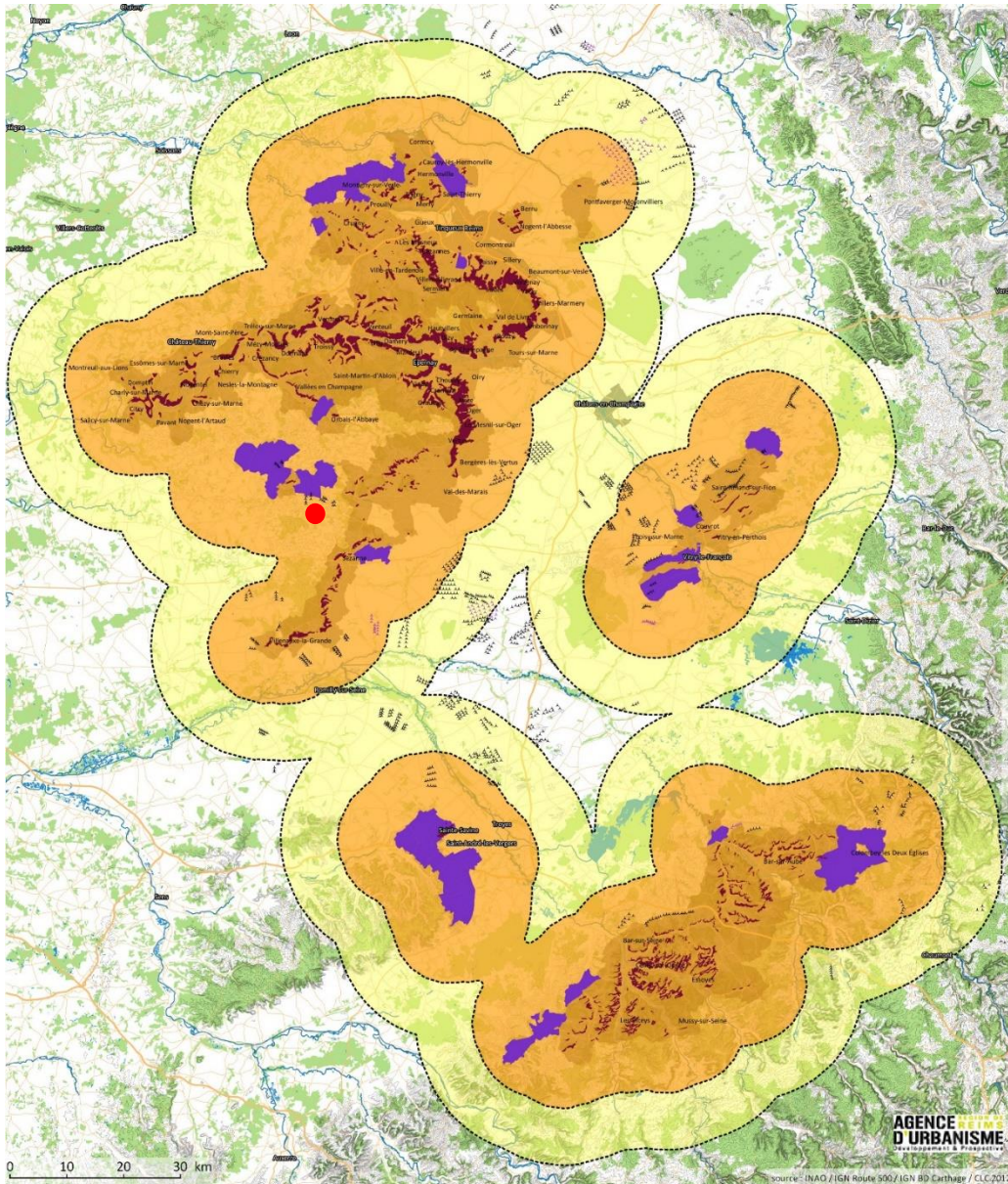


Comme évoqué, la **co-visibilité depuis le vignoble est sans équivoque, obstruant davantage l'horizon** et faisant progresser le motif éolien vers l'Ouest. **Ainsi ce projet éolien ne prend pas en compte les préconisations de la charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.**

Nous rappelons que le bien est complété par une zone d'engagement, reconnue par l'UNESCO car elle constitue un ensemble avec la zone cœur du fait de ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et paysagères. Cette zone d'engagement bénéficie ainsi d'une attention particulière justifiant des mesures de protection allant au-delà du périmètre des communes de l'aire de production AOC Champagne. Ainsi, l'impact sur cette zone doit être mesuré par le porteur de projet et faire l'objet de mesures adaptées afin de garantir une absence d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, **notre Mission considère que la construction de ce parc éolien projeté de La Grande Contrée est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien** qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial.

Annexe 1 : Carte de situation du projet au regard de l'Aire d'influence paysagère zone d'engagement



**Localisation du projet**

\* L'extension de l'appellation Champagne pour la commune de Colombey-les-Deux-Eglises s'applique aux communes déléguées de :  
 - Argentolles  
 - Harricourt  
 - Champcourt

	Zone d'exclusion (10km)
	Zone de vigilance (20km)
	Extension de l'appellation Champagne (commune)*
	Appellation Champagne
	Zone engagement
	Parc d'éoliennes
	ayant reçu l'avis de autorité environnementale
	construit ou autorisé

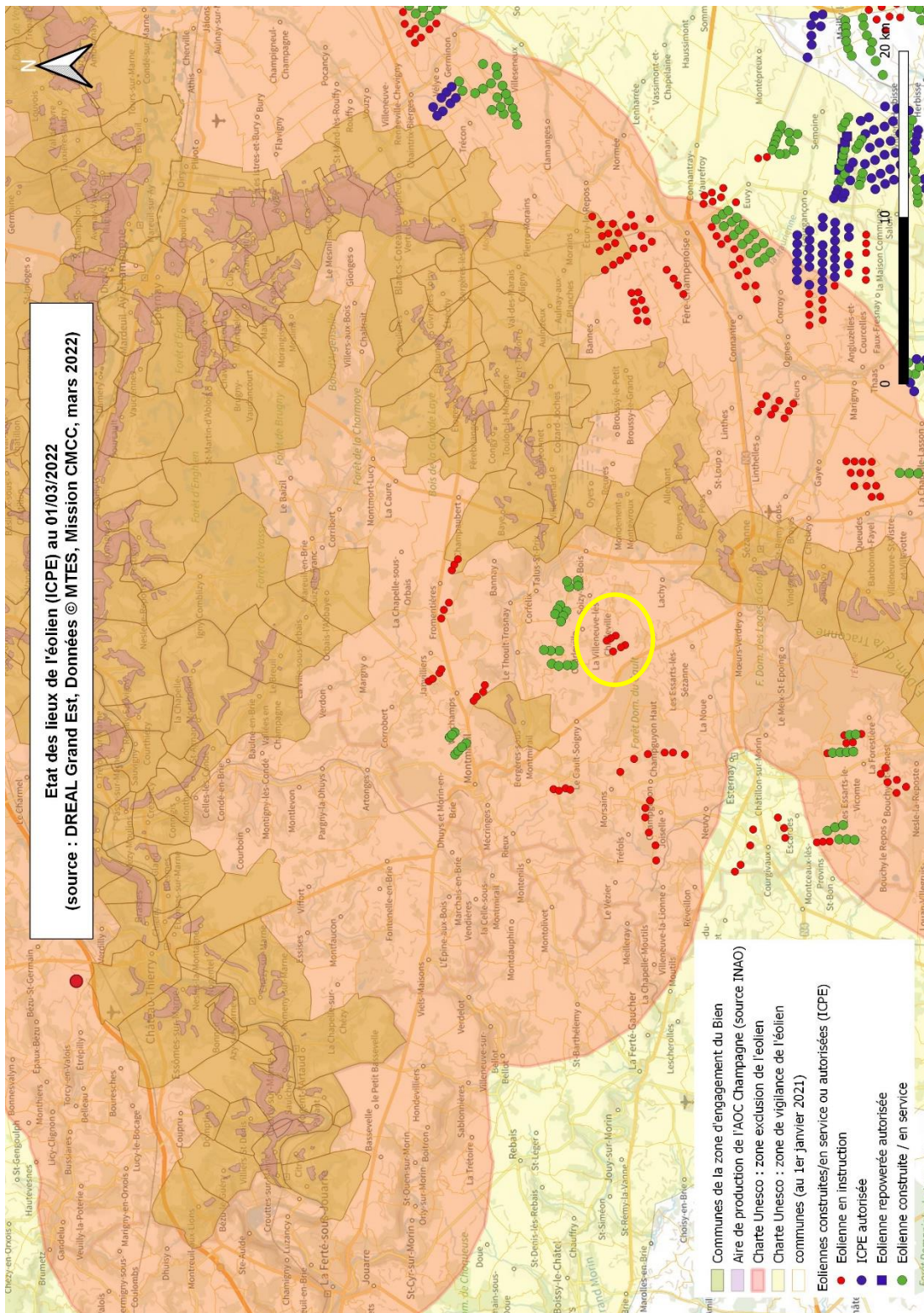


**Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**  
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

Annexe 2 : carte de l'état de l'éolien (source DREAL, CMCC)



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

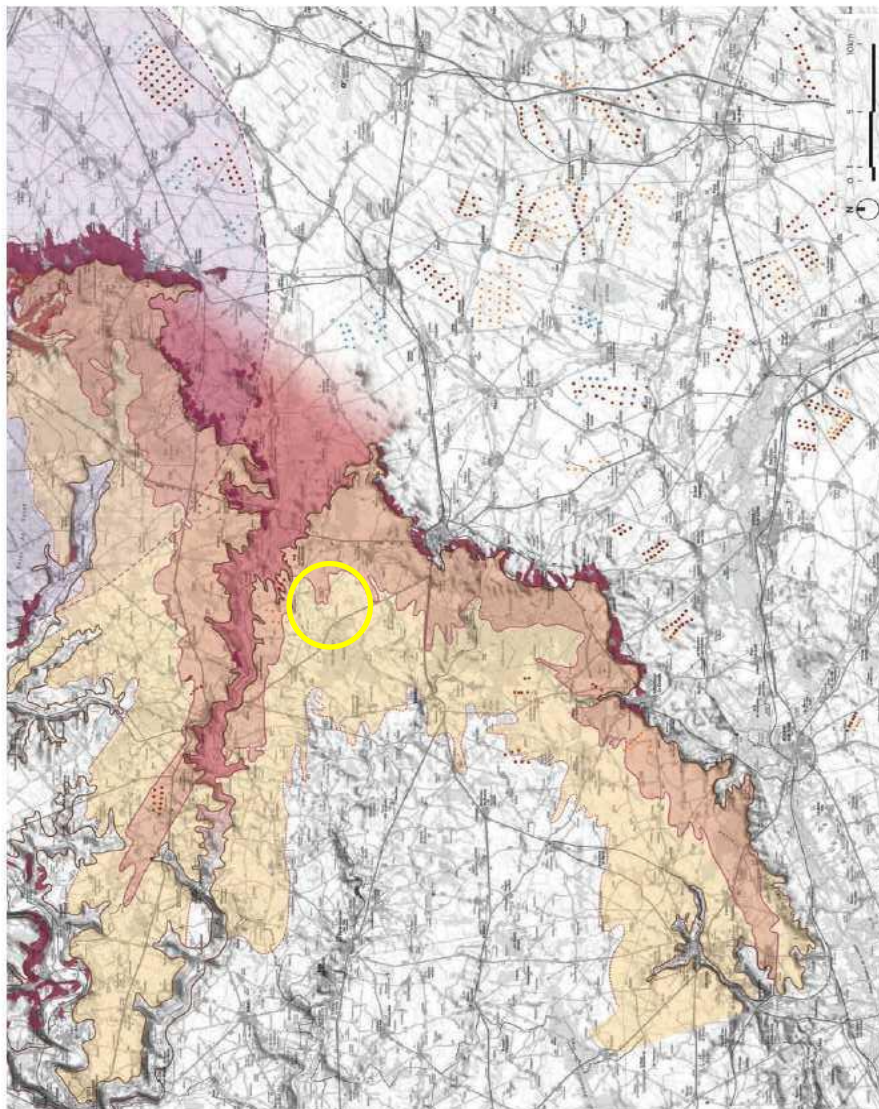


Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**  
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

**Paysages viticoles  
de la cuesta d'Île-de-France**



**Implantation sur le plateau**

**Grande vigilance**

Fort risque de domination sur le relief de cuesta et les vignes pour un objet vertical dès 50m de haut, entre 0km et 4,5km depuis le rebord de cuesta

**Respecter le front de recul optimal**

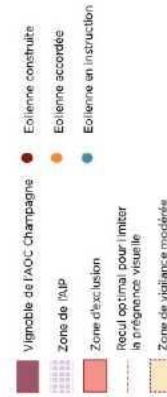
Au cas par cas : possibilités de se positionner entre les boisements sous réserve d'une visibilité négligeable à 5km du pied de cuesta.

**Vigilance modérée**

Au-delà de la ligne de recul optimal du rebord de cuesta et jusqu'à 11 km dans le plateau, l'enjeu vis-à-vis de l'AOC est modéré à faible.

**Implantation préférentielle**

Au-delà de la zone de vigilance modérée, une éolienne de 200 m de haut n'a aucun rapport visuel avec le patrimoine viticole de l'AOC Champagne.



Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)